



C O N S E I L
E C O N O M I Q U E
E T S O C I A L
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

RAPPORT & AVIS N°01/2013

*saisine portant sur le projet de délibération
relatif à la structure du prix du gaz*



Dossier suivi par :

Les présidents de la CMME/CDEFB:

Madame Janine DECAMP &
Monsieur Jean-Claude BRESIL,

Les rapporteurs de la CMME/CDEFB:

Messieurs Jean-Loup LECLERCQ (rapporteur de
séance) & Jean-Louis VEYRET

Dossier suivi par :

Melle Laetitia FRANCOIS, chef du bureau des
études.

*Adoptés en commission, le 19 décembre 2012,
Adoptés en Bureau, le 02 janvier 2013,
Adoptés en Séance Plénière, le 04 janvier 2013.*

Préalablement, le conseil économique et social déplore vivement l'utilisation de la procédure d'urgence pour l'examen de ce projet de texte, qu'elles jugent injustifiée et abusive. Et cela, d'autant plus que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ne s'en saisira que dans le courant du mois de janvier 2013 pour une application éventuelle au 1° Mars 2013.

Il rappelle que ce dossier a commencé à être étudié, il y a plus de 4 ans maintenant, que les premières consultations ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de réglementation dès 2010, que ce dernier a été soumis à la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie et au comité consultatif des prix fin 2011 et que le CES n'a été saisi que le 13 décembre 2012. S'il est légitime que l'institution soit consultée en aval de la procédure, toutefois il apparaît que sur ce dossier rien ne justifiait l'emploi de l'urgence.

Conscient qu'un tel travail ne peut être réalisé par le CES, dans la précipitation, d'autant plus que les répercussions sur la consommation des ménages peuvent être importantes, le conseil économique et social considère qu'il ne pourra répondre que superficiellement dans les délais impartis.

RAPPORT N°01/2013

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi, **selon la procédure d'urgence**, par lettre, en date du 13 décembre 2012, d'un projet de délibération relative à la structure du prix du gaz,

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission des mines, de la métallurgie et des énergies ainsi qu'à celle du développement économique, de la fiscalité et du budget le soin d'instruire ce dossier,

Elles n'ont pu se réunir qu'à deux reprises pour auditionner les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
18/12/12	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Aurélien LOUIS directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) accompagné de monsieur Bastian MORVAN, chef du service de l'énergie de la DIMENC. - monsieur Bernard LECLERC, directeur général de Total Pacifique SAS accompagné de mesdames Gilda BAUDIS, comptable principale et Valérie ROUMAGNE, contrôleur de gestion.
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. A cet égard, il tient à remercier les invités qui ont répondu présents dans un cadre aussi restreint. L'association FO Consommateurs également sollicitée par écrit s'est excusée de ne pouvoir fournir son avis compte tenu du délai de réponse souhaité. Par ailleurs l'association UFC-QUE-Choisir a transmis ses observations par écrit le 19/12/2012.</i></p>	
19/12/2012	Réunion d'examen & d'approbation en commission
02/01/2013	BUREAU
04/01/2013	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	5

AVIS N°01/2013

Conformément aux articles 22-20 et 127-7 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des prix et organisation des marchés.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le cadre réglementaire actuel en matière de fixation du prix du gaz ne répond plus au contexte économique de ce secteur. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie fonctionne sur les bases d'un dispositif datant de 1988 qui a subi pas moins de 46 révisions. Ce référentiel disparate et illisible conduit à une structure des prix peu cohérente, induisant une inertie dans le report des variations des cours ainsi que des résultats d'activité déficitaire pour l'importateur.

A celles-ci, s'ajoute également une méthode de rémunération non incitative pour l'opérateur. Par ailleurs, le mode d'adoption par arrêté du gouvernement reste une procédure administrative longue.

C'est pourquoi, une réforme d'envergure est nécessaire permettant une refonte de la structure du prix gaz se basant sur les principes suivants :

- **apporter** de la transparence dans les modalités de calcul du prix public du gaz,
- **donner** de la cohérence entre la structure du prix et l'organisation du secteur du gaz en Nouvelle-Calédonie,
- **maintenir** un prix public du gaz identique sur tout le territoire,
- **minimiser** l'effet de décalage entre les cours internationaux et le prix public du gaz,
- **garantir** une rémunération juste des opérateurs dans le temps, et un prix supportable pour le consommateur,
- **avoir** une méthode de rémunération qui incite les opérateurs à investir et à maîtriser leurs coûts opérationnels,
- **optimiser** les procédures administratives.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, **selon la procédure d'urgence.**

II – OBSERVATIONS & RECOMMANDATIONS

Considérant le délai très court imparti pour l'étude de ce projet de texte, le conseil économique et social s'est attaché à établir uniquement des constats d'ordre général.

Ainsi, il considère que ce dispositif s'inscrit dans la continuité et la logique d'une réforme de l'ensemble des tarifs des énergies en Nouvelle-Calédonie, telles que l'électricité, l'essence et le gazole en instaurant un système plus incitatif en matière d'investissements et de maîtrise des coûts, dans le cadre de « la lutte contre la vie chère ».

Dans ce contexte, **le conseil économique et social ne peut que regretter** la mise en œuvre tardive de cette refonte qui aura pour impact direct une **augmentation de l'ordre de 9% du prix du gaz** en bouteille dès mars 2013, alors que cette même augmentation aurait pu être lissée dès 2010, par paliers, rendant cette hausse moins brutale pour le consommateur.

En outre, il relève que le gel de ce tarif depuis 3 ans a conduit l'importateur à une perte de 115 millions de F.CFP par an.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place un nouveau système de calcul qui pérennise le secteur et garantit la sécurité des consommateurs.

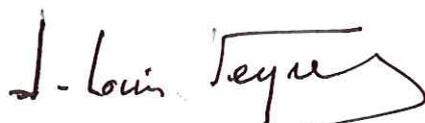
Enfin, le conseil économique et social note que les dysfonctionnements récurrents dans l'approvisionnement du gaz hors Grand Nouméa (distribution des bouteilles dans les points de ravitaillement tels que les stations services ou autres dépôts ventes) pourront être traités. En effet, les investissements nécessaires à cette gestion, à ce jour retardés en l'absence de rentabilité de l'activité, seront engagés contribuant à assurer la distribution de cette énergie pour la population.

III – CONCLUSION

En conclusion, **le conseil économique et social émet un avis favorable** au présent projet de délibération relatif à la structure du prix du gaz **en regrettant que cette réforme ne soit pas intervenue plus tôt afin d'éviter une augmentation brutale du prix pour le consommateur.**

LE SECRETAIRE

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis VEYRET



Yves TISSANDIER